



Garantir les droits humains des personnes sans papiers

Communication du 15 juillet 2021 de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) a été créé par la loi du 12 mai 2019, afin de contribuer à la protection et à la promotion des droits fondamentaux en Belgique. La présente communication s'inscrit dans la mission de protection des droits humains de l'Institut. L'IFDH exerce cette mission dans les limites de son mandat, qui couvre toutes les questions relatives à la protection des droits humains de compétence fédérale et pour lesquelles aucun autre organisme sectoriel n'a été désigné.

La grève de la faim de près de 450 personnes dans l'église du Béguinage de Bruxelles ainsi qu'à l'ULB et à la VUB a mis en exergue la situation précaire que vivent les migrant·e·s sans titre de séjour en Belgique. En l'absence de ce titre, ces personnes risquent d'être victimes de nombreuses violations de leurs droits humains. Dans cette communication, l'IFDH appelle à la mise en place de garanties structurelles en vue de sauvegarder les droits fondamentaux des personnes en séjour irrégulier présentes sur le territoire belge. Cette communication est complémentaire aux [analyses approfondies](#) déjà réalisées par Myria sur la question. Elle n'aborde pas la situation individuelle des grévistes de la faim et rappelle que le contrôle par l'Etat de l'immigration doit s'effectuer dans un cadre juridique respectueux des droits humains.

L'absence de statut régulier entraîne de lourdes conséquences pour la protection des droits humains. Comme l'ont souligné l'ancien [Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants](#), François Crépeau et l'[Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), privés d'existence légale, les migrant·e·s sans-papiers sont fréquemment victimes d'exploitation par le travail. Ce risque est d'autant plus grand que, dans la crainte de se signaler aux autorités, ces personnes ne déposent que rarement plainte. Il en va de même concernant l'accès à un logement décent et à un niveau de vie suffisant, dans la mesure où les personnes en séjour irrégulier sont fréquemment obligées d'accepter des logements non conformes aux exigences les plus élémentaires en matière de salubrité. Dans leur [rapport](#) au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, près de cinquante organisations ont souligné les difficultés pour les femmes sans papiers de porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violences domestiques en Belgique. Le [parlement européen](#) a souligné de longue date la difficulté pour les victimes de violences sexuelles de porter plainte de crainte d'attirer l'attention sur leur absence de titre de séjour.

La situation des enfants est de surcroît particulièrement préoccupante. Ceux-ci éprouvent en effet l'absence de respect des droits humains que subissent leurs parents avec une acuité plus forte encore, comme l'indique le [Comité des droits de l'enfant](#).

Pour ces raisons, l'IFDH appelle les autorités à renforcer leurs efforts en vue de trouver une solution pérenne qui garantisse les droits humains de l'ensemble des personnes sans papiers présentes sur le territoire. Au-delà des différentes possibilités de régularisation, l'IFDH attire l'attention sur la suggestion du [Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants](#), du [Comité des droits de l'enfant](#) et [d'experts de l'Organisation internationale du travail](#). Ceux-ci recommandent tous la



création d'un système de « pare-feux » « visant à établir une séparation réelle et stricte entre les services de contrôle de l'immigration et les prestataires de services publics ». Ce système de « pare-feux » figure en outre dans la directive européenne 2012/29 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. [Myria](#) recommande à cet égard de « prendre les mesures législatives et pratiques permettant d'éviter tout risque d'arrestation d'une victime en séjour irrégulier par la police lors du dépôt de plainte et des étapes ultérieures de la procédure pénale ».

L'objectif fondamental de l'introduction de ces « pare-feux » est de permettre aux personnes sans titre de séjour régulier de revendiquer le respect de leurs droits, auprès des services de police et de la justice notamment, sans risque que leur situation irrégulière fasse l'objet d'un signalement. Elle permet de surcroît une lutte plus efficace contre l'exploitation par le travail ou les marchands de sommeil dont les migrant-e-s sans-papiers sont fréquemment victimes. Elle permet enfin de mieux lutter contre les violences domestiques et sexuelles, ainsi que de mieux prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants.

L'absence de titre de séjour ne doit pas priver pas les migrant-e-s de leurs droits humains. Garantir le respect des droits humains des personnes sans-papiers constitue une obligation découlant des traités relatifs aux droits humains que la Belgique a ratifiés, ainsi que de la Constitution. Indépendamment de la validité de leur titre de séjour, tant que des personnes se trouvent sur le territoire belge, elles jouissent du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.